

A BOXETTA

Société par actions simplifiée au capital de 35 510 €
18 AV JEAN JAURES – 20100 SARTENE
RCS AJACCIO 882 388 366
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 05 janvier,
à 10:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A BOXETTA, Société par actions simplifiée au capital de 35 510 €, divisé en 35 510 actions de 1,00 € chacune, s'est réunie le 5 janvier 2026, à 10:00, sur convocation faite par Monsieur Jeremy Zannini, Associé et Président, au siège social de la Société, 18 AV JEAN JAURES – 20100 SARTENE.

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Jeremy ZANNINI	28 000 actions
- Société FIP SUMINA N°4 FEMU QUI	7 510 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

À titre liminaire, tous les associés, présents ou représentés, ayant accepté de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, reconnaissent avoir reçu l'ensemble des documents et informations requis par les dispositions légales et statutaires, et renoncent expressément aux formalités de convocation et de communication préalables.

L'Assemblée désigne Monsieur Jeremy Zannini, Associé et Président, comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société

L'adresse actuelle du siège social est **18 AV JEAN JAURES - 20 100 SARTENE**

Elle est remplacée par **LIEU DIT FAVAGIOLO - 20167 SARROLA-CARCOPINO.**

Cette résolution emporte modification de l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au LIEU DIT FAVAGIOLO, 20 167 SARROLA-CARCOPINO.

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce d'Ajaccio, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

Fait à SARTENE, le 5 janvier 2026

Signature du Président de séance :

Monsieur Jeremy ZANNINI